

LA FERTE ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

16/12/2024

DATE D'AFFICHAGE

16/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 21

OBJET:

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 2

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTE ALAIS

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Alain SOUEDET, Charlène METAUT et Florian DAVID.

Étaient absents excusés :Donne pouvoir à :Madame Claire HERLINMonsieur Ariel SHEPSMonsieur AgostinoMonsieur Hervé FRANEL

MUZZIN

Monsieur Laurent Madame Alexa PELAGE

PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC Madame Stéphanie MARTINS-VIANA Madame Maria PYRKA Madame Mariannick MORVAN

Madame Caroline Monsieur Florian DAVID

ARAMINTHE

<u>Étaient absents</u>: Mesdames Fleurine BOCQUILLON Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX et Monsieur José AZEVEDO.

DELIBERATION AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement, au budget de l'exercice précédent, dans la limite du quart des crédits ouverts, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2024.

Considérant la nécessité d'autoriser Madame Le Maire à effectuer les dépenses nécessaires à la continuité du service public.

N°	2024	12	051

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour: 19

Abstentions: 2

Autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

